

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Le tarif des journées applicables aux auditeurs 2019/2020 de l'ENSMN sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

ENSMN - Pôle de Compétences en Environnement Souterrain(exonérés de TVA)	
PoCES	
Tarif pour la participation aux JT gestion des fumées	50,00 €
Tarif pour la participation aux JT béton projeté	75,00 €
Tarif pour la participation aux JT Asquapro - Béton	100,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSMN et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2019



Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

12 DEC. 2019